

LE MÉMORIAL,

O U

RECUEIL HISTORIQUE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

(Feuille de tous les jours.)

PAR MM. DE LA HARPE, DE VAUXCELLES ET FONTANES.

Quartidi, 24 prairial, an V.

Lundi, 12 juin 1797 (*v. st.*)

(N^o. 24.)

Vis consili expers mole ruit suâ ;
Vim temperatam di quoque provehunt
In majus :

ANGLÈTERRE.

Londres, le 6 juin (18 prairial.) Les nouvelles d'Irlande, qui sont toujours plus allarmantes, nous apprennent que l'insurrection a gagné la flotte de Corck ; qu'à Belfast douze maisons ont été ravagées par les troupes réglées ; qu'un petit village près de Newry a été détruit de fond en comble, etc. etc.

Ici les inquiétudes redoublent chaque jour par la révolte ouverte des équipages de vaisseaux ; déjà ils se sont emparé de vingt-cinq bâtimens tant de transport que vivriers.

Les 2 et 3, M. Pitt a fait adopter, par la chambre des communes, deux bills relatifs à l'insurrection des matelots : le premier porte peine de mort contre ceux qui tenteroient de corrompre et d'exciter à la désobéissance les troupes de terre et de mer ; le deuxième interdit, sous la même peine, toute communication avec les équipages des vaisseaux révoltés, et prive tout matelot, qui ne rentrera pas dans le devoir, des avantages accordés aux marins, comme paye, part de prises, retraite à Greenwich, etc. Dans la discussion de ces bills, les deux partis se sont accordés sur les causes de cette insurrection, la regardant comme un présent d'une nation étrangère, qui use de représailles envers notre gouvernement.

ALLEMAGNE.

Francfort, le 2 juin (14 prairial.) La cour de Londres a fait parvenir récemment, à celle de Vienne, un subside de deux millions de livres sterling, que cette dernière aura sans doute la délicatesse de ne pas accepter de son ennemie, qui, sous prétexte d'alliance, na cherché qu'à ruiner la puissance de l'Autriche.

Il sera formé incessamment trois camps de troupes autrichiennes en Allemagne ; le premier dans les environs de Wurtzbourg ; le deuxième, près d'Heilbron ; et le troisième aux environs d'Ulm : ils ne seront levés, à ce qu'on assure, qu'après le congrès qui doit s'assembler pour la paix avec l'Empire.

Cologne, le 5 juin (17 prairial.) La contribution imposée par les Français sur les pays conquis entre la Meuse et le Rhin (les provinces prussiennes exceptées) est fixée à 8 millions de livres, payables en numéraire et en denrées, d'après les ordres du général Hoche, dont voici l'arrêté, qui a été signifié, le 31 mai, au sénat de notre ville, faisant partie des pays conquis par les républicains :

Le général en chef de l'armée de Sambre et Meuse prenant en considération les observations qui lui ont été faites par la commission

intermédiaire, desquelles il résulte qu'il existe dans les pays conquis une immensité de bons, dont il est juste de faire état aux communes ; que, d'un autre côté, le pays est encore grévé de différentes contributions arriérées très - considérables, dont la poursuite excite de toutes parts les plus vives réclamations ; voulant donner aux pays conquis une nouvelle preuve de la justice du gouvernement français, et éviter aux communes une foule de démarches et de frais qu'entraîneroient nécessairement les liquidations partielles de tous les bons, et leur admission en paiement de l'arriéré ;

Arrête ce qui suit :

Art. I. Toutes les contributions et réquisitions imposées sous tel nom que ce puisse être, avant le premier germinal dernier, sont et demeurent abolies ; à ce moyen les communes ne pourront rien répéter pour les fournitures de toute espèce, qu'elles ont faites avant ladite époque aux corps, administrations et individus militaires ; les bons d'une date antérieure audit jour sont annulés.

II. La somme à payer par les pays conquis, les provinces prussiennes exceptées, en remplacement de toutes les impositions directes des six derniers mois de l'an 5 de la république, est fixée à huit millions, savoir :

En numéraire métallique	2,750,000 L.
En denrées évaluées aux prix courans du pays, constatés par les mercuriales approuvées par la commission intermédiaire	5,250,000

III. Sont compris dans lesdits huit millions les trois millions imposés en vertu de nos ordres du 25 germinal.

IV. La moitié des huit millions imposés tant en argent qu'en nature, devra être acquittée d'ici au 15 prairial pour tout délai : seront précomptés sur ladite moitié les récépissés des denrées livrées par les communes depuis le premier germinal, et les paiemens des contributions en argent postérieurs à cette époque, suivant la liquidation qui en sera faite par les préposés du régisseur des domaines et contributions.

V. La seconde moitié des huit millions sera acquittée, comme il est dit à l'article II par tiers, savoir, le premier tiers au 15 messidor, le deuxième tiers au 15 thermidor, et le troisième tiers au 15 fructidor de la présente année.

VI. La commission intermédiaire prendra toutes les mesures nécessaires pour la prompte répartition et pour le recouvrement de la contribution imposée par le présent arrêté ; elle fera remettre les copies des répartitions et sous-répartitions au régisseur-général, lequel, en cas de retard de la part des régences et baillifs, est autorisé à faire poursuivre directement chaque commune pour le paiement de son contingent.

VII. Les commandans de la force armée déféreront aux réquisitions dudit régisseur et de ses préposés, en tout ce qui sera nécessaire pour l'exécution dudit arrêté. A Friedberg, le 24 floréal, an 5.

Signé L. HOCHÉ.

HOLLANDE.

Amsterdam, 4 juin (16 prairial.) Un vaisseau marchand de notre compagnie des Indes orientales, après une traversée de six mois, vient d'arriver de Batavia en cette ville.

où il a apporté la triste nouvelle que les Anglais sont les maîtres absolus du commerce de toutes les épiceries, et qu'ils ont envoyé en Europe un grand nombre de leurs vaisseaux, chargés de muscade, de canelle et de clous de girofle. Les Hollandais, qui étoient en possession de ces articles précieux, et qui les fournissoient à une grande partie du monde connu, sont obligés en ce moment de se refuser aux demandes pressantes qu'on leur fait dans l'Inde et en Europe. Si la ville de Batavia reste à la Hollande (aujourd'hui la république batave), elle n'en est redevable qu'à l'insalubrité de son territoire; et le commerce de cette colonie, jadis si florissante, se réduit à quelques expéditions pour la Chine. Au départ du bâtiment porteur de ces avis affligeans, une petite escadre anglaise croisoit à la vue de Batavia, où elle avoit déjà fait quelques prises assez considérables; ce qu'il y a de plus fâcheux pour la république batave, c'est que les principaux chefs de l'Inde sont attachés à la maison d'Orange.

Il a été question ici d'envoyer de nos ports une forte escadre, pour tâcher de reprendre Ceylan et les Moluques; mais les principaux officiers, consultés sur cette expédition, ont fait sentir que la mauvaise disposition des équipages de la marine, apportoit de grands obstacles à une entreprise de cette nature. Notre gouvernement a donc renoncé à ce projet, espérant de la protection des Français ce qu'il ne peut effectuer par lui-même.

BELGIQUE.

Bruxelles, le 20 prairial (8 juin). Quoiqu'on ne cesse de nous répéter que nous sommes républicains et libres, cependant malgré nos réclamations adressées au corps législatif, des commissaires, qui se disent autorisés du directoire, viennent faire des réquisitions dans les départemens réunis; la hauteur et la tyrannie de ces agens sont révoltantes. Ils exigent tantôt des vivres, tantôt des fourrages pour les armées; le mot d'*exécution* militaire est sans cesse à la bouche de ces Messieurs. Depuis peu quelques communes rurales ont été exécutées militairement, parce qu'elles n'avoient pas fourni à tems ce qu'on leur avoit demandé fraternellement.

N'est-ce pas se jouer indignement des principes et des mots, de dire à des peuples qu'on traite ainsi, qu'on est venu leur apporter les douceurs de la liberté républicaine. Quelques politiques ont dit que le meilleur des gouvernemens étoit celui qui étoit le mieux administré: cette maxime n'est que trop vraie; le bonheur des peuples ne consiste point dans la forme ou le nom de son gouvernement, mais dans la bonté et la perfection de son administration. Il ne s'agit donc, pour connoître le meilleur, ou le pire des gouvernemens, que d'examiner sans prévention quel est celui dont l'administration s'accorde le plus ou le moins avec le bonheur de tous les individus. Sans chercher des exemples dans l'antiquité, ou au dehors, bornons-nous à ceux que nous avons sous les yeux, et chez nous mêmes; sommes-nous heureux avec notre nouvelle forme de gouvernement libre et républicain? La question n'est pas difficile à résoudre; elle est à la portée de tout le monde, et il ne faut pas être un savant publiciste pour la décider.

FRANCE.

Paris, 23 prairial (11 juin). Enfin on peut entrer librement dans cette ville et en sortir de même, l'état-major de la place venant de faire lever la consigne qui obligeoit les citoyens à exhiber aux barrières leur carte de sûreté ou

passé-port, formalité gênante pour les honnêtes gens, et sauve-garde certaine pour les fripons.

MÉMOIRES secrets et critiques des cours, des gouvernemens et des mœurs des principaux états de l'Italie, par Joseph GORANI, chez BUISSON, rue Haute-Feuille, No. 20; trois vol. 15 liv., pour Paris; 18 liv. pour les départemens, (francs de port.)

Cet ouvrage sera lu, car il renferme une foule d'anecdotes curieuses et satyriques. Ce genre a presque toujours un succès certain; on le croit facile: il exige pourtant deux talens assez rares, celui de choisir et celui de raconter. Il me semble que ce double mérite ne manque point à M. Gorani. On doit craindre seulement que sa haine contre les opinions qu'il appelle des préjugés monarchiques ou superstitieux, n'eût jeté dans d'autres préjugés non moins funestes, car la philosophie a les siens aussi, et son plus grand malheur est de ne pas s'en douter encore, quoiqu'elle ait reçu les leçons les plus instructives. On parlera de ces Mémoires avec l'impartialité dont l'auteur a donné souvent des preuves, mais dont il s'est quelque fois trop écarté. Il ne faut calomnier ni flatter le pouvoir, soit qu'il réside sur un trône, soit qu'il régné au milieu d'un sénat. Nous vivons sous un gouvernement républicain, et les bons Français ne peuvent mieux prouver qu'ils l'aiment et le respectent, qu'en dénonçant ses fautes, avec courage, et qu'en indiquant les améliorations successives dont il a besoin. Il n'est plus nécessaire d'outrager les constitutions des peuples voisins, pour faire preuve de patriotisme. Ce ton injurieux qui ne doit être jamais celui d'un historien, paroît encore plus déplacé au moment d'une pacification générale.

Le premier volume des Mémoires de M. Gorani, est consacré tout entier au royaume de Naples et des Deux Siciles. Il s'afflige ou s'indigne, presque à chaque page, du double spectacle qu'offrent ces belles contrées. On y voit d'un côté, la nature prodiguant tous ses bienfaits à l'homme; et de l'autre, l'ignorance ou la perversité de ceux qui gouvernent, luttant contre les bienfaits de la nature. Ce contraste se retrouve plus ou moins dans un grand nombre des États de l'Europe; et l'observateur impartial peut faire souvent la même remarque autour de lui, sans voyager en Italie. Mais il paroît certain que les vices de l'administration ne sont nulle part aussi nombreux que dans les pays observés par M. Gorani. Peut-être le peuple italien paroît-il moins dégradé, s'il n'habitoit pas au milieu des ruines de la grandeur romaine. Ces souvenirs d'une ancienne gloire, qui l'enorgueillissent encore, ne rendent que plus frappante sa dégradation actuelle aux yeux des étrangers.

Les désordres de la cour de Naples étoient déjà connus en partie, mais l'auteur dont on rend compte, en a complété le tableau. Il cite à l'appui des faits qu'il avance, les témoignages les plus imposans; et s'il n'exagère rien, il est difficile qu'un tel état de choses subsiste long-tems. La leçon terrible que la révolution française vient de donner à tous les monarques, ne devoit pourtant pas être perdue. Ils ne peuvent éloigner l'orage qui les menace, qu'en rapprochant le cœur des peuples par des lois justes et paternelles. César ne disoit-il pas: Si je ne me trompe, il ne faut s'entourer que de vis-à-vis contents et bien nourris? Ces mots trop oubliés doivent être gravés aujourd'hui pour l'intérêt des rois et des nations dans tous les palais et sur tous les trônes, et même à la porte de quelques magistrats républicains.

Ferdinand IV qui gouverne Naples, n'a malheureusement reçu, comme d'autres souverains du Midi de l'Europe, qu'une éducation indigne de son rang. Il a les mœurs et le langage d'un *Lazarone*. La passion de la chasse lui fait négliger tous les devoirs de la royauté; la pêche seule peut le distraire de la chasse; lui-même vend le poisson qu'il a pris, et le vend le plus cher qu'il est possible. Les Napolitains traitent le roi, dans ces occasions, avec la plus grande liberté, et lui disent des injures, comme si c'étoit un marchand de marée qui vouloit surfaire. Nous rapportons à peu près les paroles de M. *Gorani* qui dit avoir été témoin de ce singulier spectacle.

Cependant le Roi de Naples est aimé; c'est qu'il est né avec un cœur droit et un esprit juste, et que sa bonté naturelle n'a pu être altérée par sa mauvaise éducation. M. *Gorani*, malgré son enthousiasme pour les principes modernes, est obligé de convenir que Ferdinand IV, élevé au sein de l'ignorance et de la superstition, montra, dans une entrevue avec Joseph II, un bon sens fort-supérieur à celui de cet empereur qui avoit la prétention d'être philosophe. Voici leur conversation telle qu'il la rapporte :

« Joseph parlant un jour assez haut pour être entendu de sept à huit personnes qui l'accompagnoient, disoit à Ferdinand que ses royaumes de Naples et de Sicile étoient remplis de désordre. . . . Je sais bien, lui répondit ce prince ingénu, que l'administration de mes états n'est pas sans défaut; mais, convaincu de mon ignorance, je crains de toucher à la moindre chose, de peur d'augmenter les abus en voulant les réprimer. Changer tout, cela est aisé; mais changer en mieux, c'est là le point difficile. Remplacer un abus par un autre souvent plus dangereux que celui qu'on extirpe, c'est marcher de sottise en sottise. Toi qui as la fureur d'innover, apprends que, pour nous autres princes, les demi-connoissances, les demi-talens sont un écueil, et pour les peuples un fléau. »

Cette leçon du roi de Naples vaut mieux que beaucoup de livres politiques. Elle dut étonner Joseph second, qui avoit l'orgueil, et non le talent d'imiter Frédéric; elle ne le corrigea pas, et cela devoit être: mais ce discours royal peut avoir même quelquefois dans des républiques le mérite de l'a-propos.

Si M. *Gorani* rend volontiers justice aux bonnes qualités du roi de Naples, il traite la reine sans ménagement. Il fait un long détail d'aventures galantes, qu'elle n'a point eu l'art, comme d'autres souveraines, de faire oublier par des qualités héroïques. Ce n'est point sur cet article que je m'aviserai d'élever quelques doutes; jusqu'ici tout est vraisemblable: M. *Gorani* prétend même que Ferdinand IV connoît tous ces désordres, mais qu'il les tolère, pour ne pas s'exposer aux ressentimens de Marie-Caroline, qui a toute la fierté autrichienne, et qui est maîtresse absolue de l'Etat, avec le ministre Acton. Tous ces faits sont croyables, et rien, après tout, n'y blesse l'étiquette et la morale ordinaire des cours.

Mais que Marie-Caroline ait eu l'idée de faire passer le royaume de Naples sous la domination des princes ses frères; que le jour de la naissance de chacun de ses enfans mâles ait été pour elle un jour de deuil; qu'elle accable de mauvais traitemens les jeunes princes nés de son sang pour abrégier leurs jours; qu'on l'ait vu se réjouir près du lit de son fils aîné mourant lorsque son époux fondoit en larmes, j'en ai vu qu'ici je deviens tout-à-fait incrédule, en dépit des preuves qu'allègue l'historien. Je ne sais, d'ailleurs, comment expliquer l'affectation singulière avec laquelle il ne cesse de comparer Marie-Caroline, qu'il peint comme un monstre, à

Marie-Antoinette, la dernière reine de France. Si un grand nombre de détails dans l'ouvrage de M. *Gorani* n'inspiroit une véritable estime pour ses lumières et même pour ses qualités personnelles, je ne me donnerois pas la peine de lui reprocher un parallèle aussi injuste; mais ce n'est point à un homme qui paroît avoir vécu dans les sociétés les plus éclairées de l'Europe, à répéter des calomnies absurdes, et à parler comme Marat, Camille-Desmoulin et Robespierre. Croit-il, en bonne-foi, que l'histoire impartiale confonde Marie-Antoinette avec les Frédégonde et Catherine de Médicis? Certes elle a commis des fautes graves; mais assez de malheurs et d'outrages ne se sont-ils pas accumulés sur sa tête dans ses derniers jours, pour que la pitié protège au moins son tombeau. Ce sentiment sera sans doute calomnié par ces hommes méprisables, qui croient se montrer républicains en outrageant le pouvoir qu'ils ne craignent plus, avec la lâcheté féroce des esclaves. Nous osons citer les Grecs. Que nous leur ressemblons peu! Ils peignoient souvent des rois humiliés par la destinée, mais ce n'étoit pas pour outrager le malheur; c'étoit pour donner de grandes leçons à la puissance trop confiante et trop aveugle; c'étoit pour attacher les hommes obscurs à leur vie paisible, et pour effrayer utilement la fortune et la prospérité. Voilà la politique et la morale d'un peuple libre. Pourquoi en sommes-nous si éloignés?

FONTANES.

(La suite après-demain.)

Aux Réducteurs du Mémorial.

Paris, le 23 prairial.

On dit que les comités secrets d'aujourd'hui, dans les deux conseils, ont eu pour objet un message du directoire, qui invite le corps législatif à s'occuper très-prompement des moyens de secourir les hospices civils de Paris, et sur-tout de celui de la Maternité, ci-devant les Enfants trouvés.

J'ai lu dans votre feuille que M. *Dussieux* provoqua, il y a quelques jours, sur le dernier objet entre autres, la sollicitude du conseil des anciens. Quand je rencontre un individu qui porte beaucoup d'intérêt à l'enfance, et un grand respect à la vieillesse, je conçois une haute idée de sa moralité; aussi je parierois bien que M. *Dussieux*, que je ne connois en aucune manière, n'est ni terroriste, ni montagnard, ni brissotin, ni girondiste, ni roberspiériste, ni dantoniste, ni babouviste, et *cactera*, mais que ce représentant est un excellent citoyen, le mot pris dans toute la force de son acception.

D. L. C.

Aux mêmes.

On a omis (pour cause, sans doute,) un fait dans la relation ministérielle de tout ce qui s'est passé à la bruyante réception de M. *Barthélemy*: ce fait me paroît de quelque importance; le voici:

Le président avoit invité *Barras*, *Rewbel* et *Larévillière* à dîner fraternel pour ce jour là. M. *Carnot* avoit voulu saisir cette occasion prochaine de jeter les fondemens de l'union et de la confiance auxquelles il avoit invité tous ses chers collègues; dans sa réponse au discours de M. *Barthélemy*.

A peine la cérémonie étoit finie, que MM. *Barras* et *Rewbel* furent se jeter dans leurs voitures, et partirent sur-le-champ pour aller dîner à la campagne. M. *Larévillière* dina chez lui; le président et son nouveau collègue se trou-

vèrent seuls au repas fraternel. Quel présage ! Mais la présence de Barthélemy est d'un augure favorable, et l'on sait que parmi les présages il y en avoit d'un ordre supérieur, et qui corrigeoient ceux d'une apparence sinistre. Telle sera, sans doute, l'influence de Barthélemy ; il est accoutumé à faire arriver la paix au milieu des orages.

D. R.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

PRÉSIDENCE DE PICHÉGRU.

Séance du 23 prairial.

Vaublanc, par motion d'ordre : Des hommes, dont le cœur est aussi dur que l'esprit est étroit, ont dit froidement que la banqueroute étoit pour la république un mal nécessaire. Et ces mêmes hommes osent faire un crime aux malheureux rentiers des murmures que leur arrachent la misère et le désespoir !

Quelle ame sensible et juste ne gémit pas avec cette classe estimable de citoyens, sur leurs longs et douloureux sacrifices ? Chaque jour on leur fait de nouvelles promesses qu'on ne tient jamais. Ce n'est point vous qu'ils accusent, législateurs ! ce sont les sang-sues de la fortune publique, ces hommes pour qui le trésor national n'a point encore assez d'or.

Il est tems, pères du peuple, de sécher les larmes des créanciers de l'Etat. Mirabeau, dans l'assemblée constituante, avoit proposé l'établissement d'une caisse particulière, uniquement consacrée au paiement des rentes. La création d'un papier-monnaie, la facilité de subvenir en assignats aux dépenses publiques de toute espèce, firent perdre de vue cette idée sage de Mirabeau. Mais les tems sont changés : l'avisement du papier-monnaie d'une part, de l'autre la rareté du numéraire, jointe aux besoins toujours renaissans du service, ont nécessité des retards, des réductions considérables dans le paiement des rentes.

Cependant il est un terme aux sacrifices. De quel droit la république ferait-elle peser sur une seule classe de Français la conquête de la liberté ? Le corps législatif doit avoir le courage de demander à la nation les impositions nécessaires au salut de l'état ; mais ce seroit une cruauté de laisser plus long-tems les infortunés rentiers payer seuls les frais de la révolution. Ce que proposa Mirabeau, je le propose à mon tour : établissez une taxe pour l'acquittement des rentes ; que le produit de cette taxe soit versé tout entier dans une caisse particulière ; que nul ministre n'ose toucher à ce dépôt sacré : ainsi, en voyant la fin de leurs maux, ils tourneront vers vous un regard de reconnaissance et d'amour. Ainsi, dans le cas même où la taxe proposée se percevrait avec lenteur, leurs reproches n'accuseront que la négligence des contribuables, et non l'insouciance du gouvernement !

Le conseil arrête l'impression de ce discours, et son renvoi à la commission des finances.

On renvoie à la même commission une proposition tendante à faire payer aux départemens, les frais de réparations nécessitées par la dégradation des grandes routes.

Boissy-d'Anglas s'élève contre la loi du 3 brumaire, an 2, portant suppression des défenseurs officieux près les tribunaux civils. Cette loi, enfantée par le régime révolutionnaire, a livré les intérêts les familles à la merci des avoués, dignes successeurs des procureurs.

Dumolard annonce que la commission de la classification des lois, dans son projet du code judiciaire, a rétabli les défenseurs officieux. Il demande que ce projet soit discuté

dans le courant de la décade prochaine. Cette proposition est adoptée.

Sur celle de Laloï, cette même commission rendra compte de l'état de ses travaux, et indiquera les moyens qu'elle croira les plus propres à activer ses opérations.

Dumolard soumet à la discussion, un projet tendant à maintenir provisoirement au tribunal de cassation, les citoyens Héquin et Vieillard que le sort en a exclus, et à déclarer vacantes les places que remplissoient au même tribunal deux juges nommés, l'année dernière, par le directoire exécutif, en remplacement de ceux que la Corse n'avoit pu choisir, parce qu'elle étoit à cette époque sous la domination angloise.

Desmolins combat vivement ce projet qu'il prétend institutionnel, comme attribuant au corps législatif la puissance de conférer des pouvoirs qui ne lui appartiennent pas.

Le conseil ajourne à demain la suite de la discussion. Il se forme ensuite en comité général pour s'occuper d'un message du directoire, que la prudence ne permet pas de lire publiquement.

CONSEIL DES ANCIENS.

PRÉSIDENCE DE BARRÉ-MARCOIS.

Séance du 23 prairial.

Les quatre résolutions suivantes ont été adoptées dans cette séance.

1^o. Celle du 17 ventôse, qui lève le séquestre établi sur les biens des habitans de Toulon, après la reprise de cette commune.

2^o. Celle du 22 prairial qui étend au deuxième semestre de l'an 5, l'effet de la loi du 22 vendémiaire, relative au paiement des pensions de l'état.

3^o. Celle du 19 du même mois, qui déclare valables les opérations de l'assemblée primaire de la commune de Monce, tenue le 5 floréal.

4^o. Celle du 19 du courant, qui met à la disposition du directoire l'hôtel de Monaco et une somme de 12,000 livres pour le logement provisoire de l'ambassadeur de la Porte Ottomane.

Le conseil entend ensuite un rapport de Mollevaux sur la résolution relative aux arrérages des rentes et pensions, ainsi qu'aux intérêts des capitaux exigibles, dus en vertu d'obligations contractées dans un tems où la valeur du papier-monnaie égaloit celle du numéraire métallique.

La commission voit la source d'une infinité de procès dans l'article 5, en vertu duquel seroient acquittées en numéraire, sans réduction, les obligations dont le titre produit, au défaut d'une date antérieure au premier janvier 1791, rappelleroit du moins, ou seroit prouvé rappeler un acte antérieur à cette époque.

L'article 10 est, selon la commission, peu conforme aux principes de justice et d'égalité, parce qu'il ne traite pas avec la même faveur tous les débiteurs de la même classe, et qu'il accorde aux uns le délai qu'il refuse aux autres.

Fondé sur ces motifs, le rapporteur propose le rejet de la résolution. Le conseil arrête l'impression et l'ajournement.

Il se forme ensuite, comme celui des cinq cents, en comité général.

E R R A T A.

N^o. 20, page 2, colonne 1^{re}, ligne 59, au lieu de, conditions entièrement favorables, lisez : conditions favorables.

Idem, même page, colonne 2, ligne 2, au lieu de, leur anéantissement, lisez : leur entier anéantissement.